

## RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-ARMOU du 9 Janvier 2024

Le 9 Janvier 2024, à 21 heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ARMOU s'est réuni en mairie, en séance ordinaire sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée le 4 Janvier 2024 et transmise *par voie électronique* le 4 Janvier 2024, et sous la présidence de ce dernier.

**Etaient présents** : Mmes Carine SEPS, Odile BRITIS-BETBEDER, Elsa PAYRI-CHINANOU, Danièle JOUANCASTAY, Michèle PUCHOUAU, Magali LARBANES, Mrs Dominique KLEBER-LAVIGNE, Nicolas CASTAGNET, Romain CARRUESCO, Jérôme RAMOND

**Absents excusés** : MM. Olivier LAULHE, Laurent KELLER (Pouvoir donné à Dominique KLEBER-LAVIGNE), Denis DURANCET.

**Secrétaire de séance** : Nicolas CASTAGNET

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- Attribution enveloppe pour réaménagement foyer : montant à déterminer ;
- Délibération autorisation démarches administratives pour vente de terrains ;
- Rentrée scolaire ;
- Divers : Location salle des fêtes et foyer

### **0. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE**

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 13 décembre 2023.

### **1- Délibération n° 2024-0901-1 : Finances**

#### **Mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget**

#### **Primitif 2024**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent soit 220 875 €. Cette autorisation est nécessaire lorsque la Commune doit faire face en début d'année à de nouvelles dépenses d'investissement ne pouvant attendre le vote du budget.

Le Maire expose à l'assemblée que les dépenses nécessaires concernées sont :

- Article 21848 op. 16 : Achat mobilier 15 000 €

Il précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité des membres présents

**AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent pour les opérations suivantes :

- Article 21848 op. 16 : Achat mobilier 15 000 €

Cette somme servira à acheter du matériel et mobilier pour aménager le foyer (100 chaises et 3 tables, un rétroprojecteur, frigo, desserte cantine, armoires de rangement inox pour vaisselle, souffleurs pour sanitaires,...)

## **2- Délibération n° 2024-0901-2 : Administration générale** **Vente terrain communal**

Monsieur le Maire informe que la commune de Saint-Armou est propriétaire d'une parcelle de terrain cadastrée section B n° 721, en zone constructible de la carte communale, avec possibilité d'y réaliser 4 lots à bâtir.

Pour cela, dans un premier temps, il convient de faire réaliser des études de sols et de viabilisation (eau, électricité, assainissement non collectif), et établir un plan de bornage par un géomètre.

Le Conseil municipal, oui l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à la majorité :

10 POUR

1 CONTRE

1 ABSTENTION

- ACCEPTE de réaliser 4 lots à bâtir sur la parcelle cadastrée section B n° 721, afin de les vendre par la suite ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour l'obtention des autorisations administratives (études de sol, viabilisation, géomètre) ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande de certificat d'urbanisme opérationnel

## **Rentrée Scolaire**

Rentrée de janvier 2024, tout le personnel est présent.

## **3- Délibération n° 2024-0901-3 : Finances** **Fixation des tarifs de location de la salle des fêtes et du foyer**

Le Maire expose à l'assemblée que les travaux de rénovation et d'extension de la salle des fêtes est terminée et qu'il convient de réglementer la location et d'en fixer les tarifs.

Oui l'exposé du maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- DECIDE de fixer le tarif de la location pour 48 heures

- à 100 euros pour les administrés de la Commune
- à 600 euros pour les extérieurs de la Commune

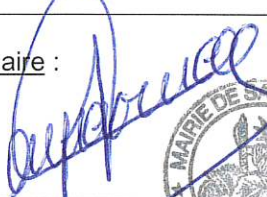

- DECIDE de fixer la caution à 900 euros

-DECIDE de mentionner dans la convention de la location qu'une retenue pour le ménage sera faite si la salle n'est pas rendue propre.

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 1 à 3

Liste des membres présents :

Frédéric CAYRAFOURCQ, Carine SEPS, Elsa PAYRI-CHINANOU, Odile BRITIS-BETBEDER, Michèle PUCHOUAU, Danièle JOUANCASTAY, Magali LARBANES, Mrs Dominique KLEBER-LAVIGNE, Nicolas CASTAGNET, Romain CARRUESCO, Jérôme RAMOND

<p><u>Signature du Maire :</u></p> 	<p><u>Signature du secrétaire de séance :</u></p> 
--	--

